

**Assemblée des déléguées et délégués syndicaux  
Montréal**

**Le 1<sup>er</sup> novembre**

**Rapport du président**

Il convient que nous commençons notre rapport par une bonne nouvelle. Hier, nous avons appris que la Cour supérieure avait invalidé les lois 7 et 8 adoptées à la vapeur en 2003 pour empêcher la syndicalisation des éducatrices en petite enfance et des aides en milieu familial. À la veille de déclencher des élections, le premier ministre Charest assiste à la chute d'une nouvelle pierre de l'édifice antisyndical que son gouvernement a construit depuis 2003 d'invalidation constitutionnelle des lois 7 et 8. Il nous offre aussi l'occasion de répondre à la fameuse question que l'humoriste Yvon Deschamps a posée dans un de ses célèbres monologues : « Les unions, qu'ossa donne ? ». Le gain judiciaire d'hier répond un peu à cette question : Les syndicats, ça donne des droits, non seulement aux membres qui les constituent mais aux travailleuses – les lois 7 et 8 frappaient surtout des femmes, 14 000 au service de la petite enfance et 11 000 au service des personnes âgées – et aux travailleurs qui voudraient aussi pouvoir jouir du droit de s'associer et de négocier leur convention collective. Nous y reviendrons.

Au SPGQ, au mois de septembre 2007, le conseil syndical et l'assemblée des déléguées et délégués syndicaux a estimé que notre organisation syndicale se trouvait à la croisée des chemins. La conjoncture dans laquelle elle se trouvait quelque dix-huit mois après l'imposition de la *Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public* (loi 43) lui indiquait qu'elle devait se pencher sur ses alliances en temps de négociation, sur son orientation en matière de retraite et sur les moyens dont notre syndicat devait disposer pour mieux remplir sa mission de négociation et de défense de ses conventions collectives.

Le printemps dernier, les membres ont donné leur aval à une proposition de liens mieux articulés avec nos partenaires au sein du Secrétariat intersyndical des services publics (SISP) et à une autre proposition voulant que notre action revendicative en matière de retraite se recentre sur l'amélioration de notre régime de retraite, le RREGOP.

Nous en sommes rendus à la préparation d'une résolution comportant une hausse de cotisation syndicale pour faire en sorte que les améliorations qu'il est nécessaire d'apporter aux services de notre syndicat soient correctement financées.

Hier, le conseil syndical a adopté une résolution recommandant à l'assemblée des déléguées et délégués syndicaux de proposer aux membres une hausse de cotisation à la hauteur de l'avis de motion envoyé à toute la délégation. Le conseil syndical a élaboré sa recommandation en examinant sérieusement d'autres propositions, dans un climat de transparence, de rigueur intellectuelle et d'ouverture. Il importe de préciser que l'accueil de toutes les opinions est essentiel pour que notre décision soit le reflet de la sagesse de notre assemblée. C'est sur ce mode que le conseil syndical a travaillé hier pour nous livrer sa recommandation. Je tiens à préciser que le comité exécutif avait annoncé qu'il se rallierait à la recommandation du conseil syndical, que celle-ci soit ou non identique à la proposition contenue dans l'avis de motion. Aujourd'hui, je tiens à préciser que le comité exécutif aura, à l'égard de la recommandation que l'assemblée des déléguées et délégués syndicaux décidera de soumettre à l'assemblée générale des membres, la même attitude de ralliement qu'il a eue à l'égard des travaux du conseil syndical.

Au cours des derniers mois, en s'appuyant sur de larges consultations menées dans nos rangs et auprès du personnel, le conseil syndical et l'assemblée des déléguées et délégués syndicaux ont déterminé les besoins d'affaires prioritaires du Syndicat, certains ayant été définis par le congrès plénier du mois de novembre 2007. Sont venues ensuite l'estimation des coûts et la détermination du calendrier approximatif de l'implantation des améliorations et des innovations. À cet égard, il semble que les besoins déterminés recueillent une assez large adhésion. Il reste donc à choisir la manière de financer nos projets. Il nous faut choisir une formule équitable et efficiente. L'atteinte de l'objectif est certes importante, mais la manière d'y parvenir l'est autant, sinon davantage.

Nous sommes près du but. Une fois que nous aurons choisi la formule de cotisation, il faudra la faire valoir dans tous nos milieux de travail, c'est-à-dire assumer pleinement le rôle de direction politique qui incombe à chacune des déléguées et à chacun des délégués. Ce rôle de direction politique consiste à rassembler, à s'assurer que la documentation fournie est comprise par les membres que nous représentons, à répondre à des questions de clarification, à donner son avis et à inviter les membres à voter. Diriger, c'est d'abord guider. C'est dans les circonstances, ce que les membres attendent de la direction syndicale qu'ils se sont donnés.

Une déléguée ou un délégué doit pouvoir expliquer aux membres qu'elle ou il représente qu'elle ou il connaît bien les besoins déterminés et qu'elle ou il demande à celles et à ceux qui lui ont confié le mandat de les représenter de soutenir la proposition de l'assemblée des déléguées et délégués syndicaux.

Nous sommes près du but. Franchissons ensemble la courte distance qui nous en sépare.

Je nous souhaite de bonnes délibérations.

Gilles Dussault  
Président